

Le projet de loi sur les repentis, cher à Koen Geens, a été voté en commission

■ Le texte est censé permettre à certains types d'enquêtes de connaître des avancées.

La nécessité d'offrir un cadre légal permettant à la justice de recourir aux repentis fait débat depuis une vingtaine d'années. Les choses ont bougé mardi avec le vote, en commission Justice de la Chambre, du projet de loi sur les repentis. Le SPA a rejoint la majorité pour voter en faveur du texte. Alors que le PS, le CDH et Ecolo se sont abstenus.

Il y a longtemps que le ministre de la Justice Koen Geens (CD&V) défend un texte qui, selon lui, permettrait de faire avancer des enquêtes du type de celle sur les Tueries du Brabant ou de celles ayant trait à des faits de terrorisme.

Le projet de loi a pour but d'amener des personnes à livrer des informations importantes sur les auteurs ou les complices d'un crime, en échange de l'adoucissement de leur peine, de modalités plus souples d'exécution de cette peine ou d'un régime carcéral adapté.

Le texte prévoit des garde-fous. Les informations recueillies devront concerner des formes graves de criminalité ou des cas de terrorisme. Elles ne pourront pas émaner de sources anonymes.

C'est au ministère public qu'il reviendra de décider de l'utilité de faire appel à un repentis et l'avantage qu'en retirera celui-ci sera proportionnel aux infractions qu'il a commises.

Une série de conditions

Le repentis aura l'obligation de faire des déclarations qui correspondent à la vérité, de présenter des aveux complets sur sa propre implication et de prendre des mesures visant à indemniser les dommages causés.

L'adoucissement de la peine ou l'excuse de peine pourront être prononcées uniquement par un juge, qui vérifiera la proportionnalité de l'avantage accordé au repentis.

Une peine subsidiaire sera prononcée et elle sera appliquée si le repentis ne respecte pas les conditions fixées.

En outre, les avantages que le ministère public pourrait octroyer lors de l'exécution de la peine ne pourront l'être que s'il n'existe aucun danger pour l'ordre public.

Certains détenus ne pourront bénéficier d'un adoucissement de la peine ou de l'application de modalités d'exécution plus douces mais leurs conditions de détention pourraient, dans certains cas, être aménagées. Exemple: un transfert vers une autre prison.

Danger de dérive ?

Les déclarations faites par le repentis devront être appuyées par d'autres preuves, indique le SPF Justice.

Parmi les députés qui se sont abstenus, figure Laurette Onkelinx, ancienne ministre de la Justice PS. A ses yeux, les personnes qui voudront parler en échange de réductions de peine ne seront pas des repentis mais, dans la plupart des cas, des malfrats cherchant uniquement à régler des comptes.

J.-C.M.